

par M. Moreau, surséer, n'a pu être payé en 1949 et concerne
des travaux réalisés en 1946. Il est donc payé par la prescription
quadriennale

Le Conseil

50.015

lève cette prescription, et décide que ce mémoire sera mandaté sur le crédit
"dommage de guerre" de l'exercice 1949.

6. Cautions Bancaire - Entreprise Le Bonin.

app. de 13 mai 1950

e. démas

50.011 L'entreprise Le Bonin qui recouvrait la restauration
de l'immeuble "Les Palmiers" (marché de 18 millions) demande
à prouver déposés des sommes relatives à titre de garantie au mo-
ment du règlement des mémoires, en substituant à ces sommes
une caution bancaire limitée à 4 millions

50.016

Cette caution serait donnée par la Banque: "L'immobilier
Construction de Paris" dont le siège est à Paris (8^e) Avenue de Choiseul n°36
Le Conseil accepte.

7. Cantines scolaires.

app. de 16.3.50

50.012 M. de Meise est autorisé à passer, avec les fournisseurs
des cantines scolaires ci-après désignés, un avenant au marché
initial passé le 1.10.1949.
Avenant de 200.000 francs avec M. Meilande (fourniture de légumes)

avenant de 150.000 francs avec M. Paroleau (fourniture de charcuterie)
avenant de 200.000 francs avec M. Elié (fourniture d'épicerie)

8. Prime unique et exceptionnelle...

Le Conseil

app. du P. M. 13 mai 1950

accepte que la prime unique et exceptionnelle de 3.000 francs prévue au décret du 27 janvier 1950 soit versée aux employés communaux se trouvant dans les conditions requises.

50.013

9. Personnel de l'hôpital...

Le Conseil

app. du P. M. 10 mai 1950

accepte que le Personnel de l'Hôpital soit relassé en vue de le faire bénéficier des augmentations prévues dans la circulaire n° 125 (application de l'arrêté interministériel du 2 avril 1949).

50.014

VIII. Assistance publique

A huit clos, le Conseil traite les questions relatives à l'assistance.

Approuvant les propositions de la commission administrative du Bureau d'Assistance, il prend les délibérations suivantes :

a. Attribution sur le produit de la taxe sur les spectacles : régularisation...

Après avoir pris connaissance des observations de La Cour des Comptes et en raison de la modicité des recettes constatées en 1945 et 1946 au titre de la taxe sur les spectacles,

de L'année 1949.

1949 de

est.

XXXI art. 1. les

le.

spéc.

Communaux.

de de Sospigna

1947, un

capelle de

de